

Dossier R-3662-2008

Demande de modifier les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2008

I. LISTE DES SUJETS DU DOSSIER TARIFAIRE 2009

G.T. information : sujets présentés en séance d'information du Groupe de travail.
P.E.N. : sujets devant faire l'objet du processus d'entente négociée.
Preuve distincte : sujets devant faire l'objet d'une preuve distincte entendue en audience.

SUJETS	G.T. information	P.E.N.	Preuve distincte
Reconduction jusqu'au 30 septembre 2010 du programme de flexibilité tarifaire mazout pour les clients des tarifs D ₁ , D ₃ et D _m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Coût moyen du gaz de réseau et du gaz de compression	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Programme de produits financiers dérivés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Plan d'approvisionnement pour l'exercice 2009	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Application du mécanisme incitatif	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Plan d'action pour utilisation des sommes du FEÉ	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Méthode de nivellement relative aux variations de température	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
PGEÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Quote-part annuelle payable à l'Agence de l'efficacité énergétique	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Résultats et projection de dépenses totales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Montant moyen de la base de tarification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Structure de capital	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Coût en capital moyen sur la base de tarification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Coût du capital prospectif	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Revenu requis et ajustement requis des tarifs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Grille tarifaire et texte des tarifs ¹	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

1 Sauf pour les sujets qui sont traités en audience.

II. LISTE DES SUJETS DE SUIVI DE DÉCISIONS

Les sujets suivants devront faire l'objet de rapports détaillés et feront partie intégrante de la preuve entendue en audience. Ils pourront cependant être présentés en séance d'information au Groupe de travail.

SUJETS POUR EXAMEN DE LA RÉGIE

- 1- Présenter des scénarios favorable et défavorable, tel que précisé à la page 39 de la décision D-2007-116, ainsi qu'un ordre de grandeur des probabilités de réalisation de chacun de ces scénarios ;
- 2- Présenter, le cas échéant, une analyse de rentabilité des stratégies en matière de renouvellement des contrats de transport FTLH et FTSH ;
- 3- Présenter une évaluation de l'impact de la normalisation du vent sur la planification des approvisionnements, tel que décrit aux pages 39 et 40 de la décision D-2007-116 ;
- 4- Présenter une section poursuivant l'analyse des répercussions de l'implantation d'un ou plusieurs ports méthaniers au Québec et l'examen des options disponibles, tel que décrit à la page 40 de la décision D-2007-116 ;
- 5- Présenter une comparaison des prévisions des ventes annuelles et des prévisions de la journée de pointe avec les données réelles observées et ce, pour les divers plans élaborés depuis l'adoption du Règlement sur le plan ;
- 6- Faire rapport quant à l'emploi de données quotidiennes, voire horaires, et constitution d'un échantillon représentatif dans le but d'améliorer la qualité des données de la méthode de normalisation des revenus ;
- 7- Évaluer la possibilité d'étendre l'application de la contribution de 300 \$ à titre de frais de raccordement à l'ensemble des nouveaux clients ;
- 8- Évaluer l'opportunité d'étendre l'application des conditions de raccordement aux nouveaux clients des autres marchés ;
- 9- Évaluer l'opportunité d'introduire des frais de remise en service établis en fonction du niveau de consommation de gaz naturel plutôt qu'en fonction de l'usage ;
- 10- Réévaluer les taux d'opportunité associés aux programmes PE202 (Chaudières à efficacité intermédiaire) et PE210 (Chaudières et fournaies à condensation) du PGEÉ en tenant compte des nouveaux paramètres appliqués et de présenter les résultats de ces travaux ;

- 11-Fournir une description plus précise des mesures appliquées dans le programme PE211 (Études et encouragement à l'implantation – VGE), ainsi que le rythme d'implantation de ces mesures, la description fournie devant permettre de justifier si ces mesures font ou non partie de la famille des mesures comportementales ;
- 12-FEÉ : faire rapport sur les résultats des évaluations et sur les taux d'opportunité mesurés pour les programmes qui feront l'objet d'évaluation ;
- 13-FEÉ : s'assurer que les modalités et le niveau de subvention de chacun de ses programmes sont toujours appropriés. Cette revue devra prioriser les programmes PR310 Novoclimat unifamilial, PR320 Aide financière pour le programme Rénoclimat, PC410 Construction CII et PC420 Rénovation CII, et devra être faite en tenant compte de la rentabilité du programme pour le participant, du TCTR du programme et d'un taux d'opportunité réaliste. Les critères applicables à la clientèle à faible revenu peuvent cependant différer ;
- 14-Évaluer si les raisons qui avaient justifié la prise en charge de certains programmes par le FEÉ (PC410 Construction CII, PC420, PR310 Novoclimat unifamilial et PR320-325 Aide financière (ante et post travaux) pour le programme Rénoclimat) sont toujours valables. Examiner les impacts ainsi que les avantages et les inconvénients d'un retour des programmes au PGEÉ et présenter ses recommandations en ce sens ;
- 15-FEÉ : faire rapport sur la stratégie d'intervention développée pour rejoindre la clientèle à faible revenu et s'assurer que le bénéfice de l'économie d'énergie est transféré au client à faible revenu ;
- 16-FEÉ : évaluer la performance des récupérateurs de chaleur des eaux de douche, en déterminer la rentabilité et, à la lumière des résultats obtenus, définir les critères de subvention pour cette mesure.

Dossier R-3662-2008

Demande de modifier les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2008

III. ÉCHEANCIER PROPOSÉ

A) Processus d'entente négociée

Date limite pour le dépôt au Groupe de travail de la proposition de Gaz Métro	2 mai 2008, 12 h
Réunion du Groupe de travail	6 journées à compter du 16 mai 2008
Dépôt à la Régie de la preuve et du rapport du Groupe de travail (incluant les dissidences, le cas échéant)	13 juin 2008, 12 h
Demande de renseignements de la Régie au Groupe de travail	2 juillet 2008, 12 h
Réponses du Groupe de travail aux demandes de renseignements	16 juillet 2008, 12 h

B) Audience

Date limite pour le dépôt à la Régie de la preuve sur tous les sujets d'audience	2 mai 2008, 12 h
Date limite pour le dépôt à la Régie des budgets prévisionnels et (le cas échéant) des budgets de participation pour les sujets d'audience	12 mai 2008, 12 h
Demande de renseignements à Gaz Métro sur les sujets d'audience	28 mai 2008, 12 h
Réponses de Gaz Métro aux demandes de renseignements	11 juin 2008, 12 h
Dépôt à la Régie (le cas échéant) de la preuve des intervenants sur les sujets d'audience	26 juin 2008, 12 h
Demande de renseignements aux intervenants	11 juillet 2008, 12 h
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	18 juillet 2008, 12 h
Audience	21, 22 et 25 août 2008 et si nécessaire le 26 août 2008

IV. PROPOSITION DE LIGNES DIRECTRICES

Afin d'encadrer les activités du Groupe de travail du dossier tarifaire 2009 de Gaz Métro, la Régie propose de reconduire les lignes directrices utilisées lors du dossier tarifaire 2008 (R-3630-2007) qui figurent à l'annexe 1 de la décision procédurale D-2007-56.

V. FRAIS DES INTERVENANTS

Les balises de frais des intervenants seront déterminées par la Régie dans sa décision procédurale à venir après avoir reçu les commentaires du distributeur et des intervenants.

De façon préliminaire et en ce qui concerne les frais pour le PEN, la Régie propose de reconduire les paramètres adoptés dans la décision D-2007-56. Les intervenants pourront réclamer un montant forfaitaire de 2 000 \$ par journée. Ce montant inclut le temps de préparation et de présence aux rencontres. Le montant maximal admissible par intervenant sera fonction du nombre de rencontres auxquelles l'intervenant participe. Ce montant sera majoré, le cas échéant, en fonction du statut fiscal de l'intervenant.

La Régie souligne que les paramètres mentionnés ci-dessus ne s'appliquent qu'aux frais encourus dans le cadre du processus d'entente négociée (PEN). Les frais relatifs à l'audience seront traités séparément.